

avancée qu'il aurait été néanmoins nécessaire de le dédommager, outre qu'elle n'est point du côté de la rade et qu'ainsi on peut dire qu'elle est plutôt contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'une autre qui regardait la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parce qu'elle empêche la batterie.

"Le sieur de Bécancour n'a pu s'empêcher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bâtiment du Sr de Villera y sur ce qu'il disait en avoir concession mais il a été bien étonné lorsque je lui ai dit que ce ne pouvait être qu'une surprise puisque si il est vrai que le bâtiment de Villera y nuise à la forteresse du magasin celle qu'il y bâtirait à la place causerait le même empêchement et que par là il découvrirait seulement l'intérêt qui le faisait agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droits de votre compagnie."¹

M. d'Argenson, on le voit, avait une haute opinion de l'honnêteté et des capacités de M. de Villera y. Mais celui-ci avait des ennemis et ils réussirent à indisposer le gouverneur contre lui. La plupart des lettres de M. d'Argenson au ministre n'ont pas été conservées, mais c'est certainement sur ses plaintes que M. de Villera y fut obligé de traverser les mers pour aller s'expliquer auprès des autorités.

Dans un arrêt du roi signé à Paris le 13 mai 1659, au sujet de la traite des pelleteries, nous lisons: ". . . et d'autant que Sa d. Majesté a été informée que le nommé Rouer de Villera y a été par voies et moyens illicites élu et nommé pour être du conseil de la dite traite, que d'ailleurs il est accusé de plusieurs crimes dont il doit se justifier auparavant que d'exercer aucune charge publique et qu'il doit représenter tous les comptes que défunt Sevestre son beau-père a rendus de la recette et dépense des droits du dit magasin avec les registres qu'il en a tenus et les autres pièces justificatives des comptes, Sa dite Majesté ordonne que pour y satisfaire et pour se purger des d. crimes le d. Rouer viendra en France par le retour des vaisseaux qui iront cette année au dit pays et cependant qu'il sera procédé au plus tôt à l'élection et nomination d'une autre personne pour assister au dit Conseil de la traite au lieu et place du d. Rouer par les habitants du dit pays qui seront assemblés à cette fin par l'ordre du sieur d'Argenson."²

Le 21 octobre 1659, le gouverneur d'Argenson écrivait au ministre: "Il y a un habitant d'ici appelé Villera y qui s'en va en France se justifier de quelque accusation que font Mrs de la Cie contre lui. Il a quelques qualités assez bonnes mais on ne peut avoir confiance en lui parcequ'il a été à trop de Messieurs: M. de Lauzon, M. de Charny

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 1er.

² Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.